

Date : 9 janvier 2010

Rédacteur : CD / HA

Destinataire(s) : Organismes de formation

Dans le cadre d'une politique de développement de la formation des actifs, la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) a mis en œuvre dès 1999 le principe des Contrats Territoriaux d'Objectifs et de Progrès (CTOP) pour plusieurs secteurs économiques.

Ainsi, dans le secteur agricole, la Collectivité Territoriale de Corse et les professionnels de la branche, ont conclu un contrat Territorial qui a eu pour effet d'œuvrer dans le domaine de la formation professionnelle des salariés et chefs d'exploitations dans un esprit de complémentarité de leurs responsabilités, afin de réaliser en commun des actions de formation, et ce pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Objectifs et de Progrès (CTOP) la Collectivité Territoriale Corse, apporte une aide financière aux actions de formation à destination des actifs agricoles.

Ces formations doivent viser à l'amélioration de leurs connaissances et aider à la professionnalisation des bénéficiaires. Cette mesure s'applique sur l'ensemble des départements Corse ; elle est gérée par la Chambre Régionale d'agriculture.

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du CTOP, une convention a été signée entre la CTC et la Chambre Régionale d'agriculture pour les années 2008, 2009 et 2010 ayant pour objet la mise en place d'un programme d'actions de formation.

Thèmes

- **pour l'ensemble des contributeurs VIVEA**
 - Conduites d'engins Permis, CACES...
 - Tourisme
 - Diversification hors productions agricoles
 - Reconversion
- **Pour les contributeurs VIVEA non éligibles au PDRC**
(Paysagistes, centres hippiques, jeunes en parcours d'installation)
 - Toutes formations

Les actions de formation avec un public mixte (contributeurs VIVEA éligibles au PDRC et contributeurs VIVEA non éligibles au PDRC) devront être présentées au cofinancement CTOP

Durée : minimum 7 h

Financement : en fonction du budget prévisionnel



LES MODALITES

1. **Les dépenses éligibles**

Seul le coût pédagogique est éligible.

2. **Les critères d'exclusion**

- L'imputabilité des actions,
- L'adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent être remplies).
-

3. **Les critères de sélection**

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.

4. **Les justificatifs de réalisation**

A la fin de chaque action, l'organisme de formation devra fournir :

- Les feuilles d'émergence **avec le logo CTC** ainsi que les fiches individuelles des participants contributeurs VIVEA, en double exemplaires à VIVEA pour permettre le paiement de la part cofinancée)
(nota si le logo CTC ne figure pas sur la feuille d'émergence, la copie du courrier envoyé au stagiaire indiquant la participation CTC au financement du dossier de formation est à joindre au dossier de réalisation
- La communication et la publicité CTC sont à organiser systématiquement sur tous supports visuels liés à l'action cofinancée et au cours de chaque formation

5. **La procédure d'instruction**

Elle se fera selon la procédure classique (voir Mémento VIVEA).

Le comité VIVEA agréera en même temps la part VIVEA et la part CTOP

6. **Les modalités de la réponse**

Les propositions devront être saisies sur l'extranet de VIVEA, www.vivea.fr, le cofinancement CTOP est à cocher dans la demande d'agrément.

Elles porteront sur des formations démarrées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010 et terminées avant le 31 mars 2011